

**N°2025-19**

L'an deux mil vingt-cinq, le trois avril, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du vingt-sept mars deux mil vingt-cinq dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

**Nombre de membres en exercice : 29**

**Présents : 26**

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Marie-Françoise TAHON, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Catherine MORTREUX, Hélène FOURDRIGNIER, Pierre DEHOVE, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Sandrine BROCARD, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

**Absents ayant donné procuration : 3**

Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Monsieur Michel MAILLARD

Monsieur Jean MOULLIERE donne procuration à Monsieur Luc MONNET

Monsieur Yannick LIEVIN donne procuration à Monsieur Philippe KUPPENS

**Secrétaire : Cyprien DUBUS**

**OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la commune de Templeuve-en-Pévèle et la Communauté de communes Pévèle Carembault pour l'évolution du réseau Graines de Culture (s)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire »,

Considérant que la Communauté de communes est compétente pour la mise en œuvre d'actions culturelles d'intérêt communautaire,

Considérant que le réseau des médiathèques est reconnu d'intérêt communautaire,

En 2017, la Communauté de communes Pévèle Carembault a élaboré convention de partenariat afin de formaliser les engagements réciproques des membres du réseau « Graines de Culture(s) ».

En 2021 et 2022, les communes d'Orchies et d'Attiches ont rejoint le réseau. Il y a maintenant 34 médiathèques participantes.

Le réseau ayant évolué pour atteindre un niveau dit "3 étoiles", il convient de mettre à jour la convention, comme annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

**Article 1 :** D'autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat pour le réseau « Graines de Culture(s) » annexée à la présente délibération.

**Article 2 :** Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, oui cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,  
Fait à Templeuve-en-Pévèle,  
Les jour, mois et an susdit

**Le Maire,  
Luc MONNET**

